



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ROUTE D'HONFLEUR POUR L'ENTREPRISE TEAM RESEAUX

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU la demande écrite de l'entreprise TEAM RESEAUX, mandatée par GRDF, en date du 6 Mai 2026,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux de raccordement au réseau de chaleur urbain avec tranchées, sis 50 à 67 Route d'Honfleur à Pont-Audemer,

## ARRETE

**Article 1** : L'entreprise TEAM RESEAUX et GRDF sont autorisés à occuper le domaine public au droit des immeubles sis **50 à 67 Route d'Honfleur** à Pont-Audemer, afin de procéder aux travaux cités ci-dessus, à compter **du Lundi 1er Juin 2026 et ce jusqu'au Vendredi 3 Juillet 2026 inclus**.

**Article 2** : La **circulation sera gérée par feux tricolores en alternat et le stationnement sera interdit** au droit de la zone d'intervention pendant toute la durée des travaux. La **vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h**.

**Article 3** : L'entreprise TEAM RESEAUX et GRDF devront veiller à **laisser libres les accès au groupe scolaire Saint-Ouen lors des horaires de forte affluence**. Les accès devront être **ouverts jusqu'à 8H15 le matin, de 11H45 à 14H15 pour la pause méridienne et à partir de 16H45 en fin de journée**.

**Article 4** : L'entreprise TEAM RESEAUX et GRDF sont autorisés à stationner des véhicules de chantier sur la chaussée le temps du terrassement et du rebouchage des zones de travaux.

**Article 5** : La signalisation réglementaire et les déviations nécessaires seront mises en place par l'entreprise intervenante afin de garantir la sécurité et la circulation des piétons et des automobilistes.

**Article 6** : L'entreprise TEAM RESEAUX et GRDF devront veiller à prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et de **restituer l'espace public à l'état identique après son intervention. Un constat de la bonne remise en état de cette section devra être établi par les services de voirie de la ville à la fin du chantier.**

**Article 7** : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 8** : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

**Article 9** : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, le SMUR, les Sapeurs-Pompiers, GRDF, Madame Valérie BROUSSE et TEAM RESEAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10** : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 18 mai 2026

Le Maire

  
Alexis DARMOIS

